

	CADRE DES SORTIES / ACTIVITES – ETABLISSEMENTS APSA		
	Destinataires : Salariés APSA		
	Rédacteur : C MICHON	Relecteur : C PEPIN-LAPLACE C BERTHAULT	Approbateur : P HUELVAN

Toutes décisions doivent être prises dans le respect du projet de vie du résident et en prenant en compte le choix du résident et de sa famille.

1. Les sorties

Avant toute sortie, les résidents doivent être sensibilisés aux gestes barrière et au respect des distances sociales (si besoin avec supports adaptés). Les sorties ne sont pas autorisées pour un résident présentant des signes évocateurs du COVID19 et pour les plus vulnérables à une forme grave du COVID 19.

Les personnels de l'APSA et les professionnels extérieurs (sous réserve de la signature de la charte de bonne conduite des personnels extérieurs) sont autorisés à organiser des sorties avec les résidents sous réserve que chacun respecte les gestes barrières.

Le port du masque chirurgical est obligatoire : pour les professionnels et pour les résidents. Pour les résidents, si le port du masque n'est pas possible du fait du handicap ou de la pathologie, le port d'une visière longue peut être envisagée. Le port d'une visière longue doit normalement être doublée du port d'un masque. Si cela n'est pas possible, il faut en veiller à respecter des règles de distanciation sociale (1,5 mètre minimum) permettant de protéger les voies respiratoires de particules en suspension.

Le lavage des mains est impératif avant et après la sortie : pour les professionnels et pour les résidents. Emmener du gel hydro alcoolique en promenade.

2. Type de sorties autorisées

Les lieux publics et les lieux fortement fréquentés sont interdits si les résidents ne peuvent pas respecter la distanciation sociale et porter un masque, Sauf autorisation spécifique de la direction du Pole.

Sont autorisées :

- Les sorties (ballades) à pied aux alentours de l'établissement (sentier de campagne) en évitant au maximum de croiser d'autres personnes
- Les sorties en voiture (en respectant le protocole d'utilisation des véhicules de l'APSA) pour une sortie à distance de l'établissement.
- Les sorties en individuel dans un commerce de proximité, médiathèque... en respectant les conditions d'accueil (distances sociales, éviter de toucher aux vitrines, port du masque...).

Si, suite à la sortie, un achat est effectué, il est désinfecté avec un produit adapté dans un bâtiment de l'établissement.



3. Concernant la pratique d'activités physique et sportives

La pratique sportive ne pouvant se faire en portant un masque, il est IMPERATIF que les jeunes puissent respecter les mesures de distanciation sociale. Ce qui implique :

- Pas de sports collectifs ou de contact,
- Privilégier le sport en extérieur ou en intérieur en petits groupes en respectant une distance de 2 m entre les participants
- Les activités aquatiques sont possibles dans les conditions de respect des distances sociales
- Pour l'organisation d'activités physique en extérieur, la distance minimale entre les personnes devra être augmentée

Dans tous les cas, si les vestiaires sont utilisés, ils doivent être désinfectés entre les groupes, ainsi que le petit matériel (cerceau, ballons, tapis...) utilisé pendant la séance.

4. Transports

- Limiter le nombre de passagers par véhicule (cf. Procédure APSA d'utilisation des véhicules)
- Transports en commun : les résidents peuvent prendre le Bus de ville, Car longue distance et train s'ils sont en capacité de porter un masque et à respecter les distances sociales

